

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

**1 – AGRÉMENT DU CONCESSIONNAIRE QUANT AU PROJET DE LOCATION-GÉRANCE DE
L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE
DE DROITS RÉELS DE LA SOCIÉTÉ TROPIDELLA- 7,9,11, RUE COUVENT DES MINIMES**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation des casernements n°7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de permettre à la société TROPIDELLA d'occuper le casernement n° 11 et de modifier certains termes de la convention.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 afin de permettre à la société TROPIDELLA de vendre des boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe.

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin d'intégrer dans la convention la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales occupées.

Par délibération du 11 mai 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 afin de prolonger le délai de dépôt des autorisations de travaux et à autoriser la société TROPIDELLA à exploiter une licence grande restauration (vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement).

Par courrier du 31 janvier 2024, Mme Elisabeth BAGOT s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de sous-traiter l'activité de restauration à M. Joël VILLETORTE.

Conformément à l'article 3.3.5, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72501-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,
Madame Danièle GRANGEON

